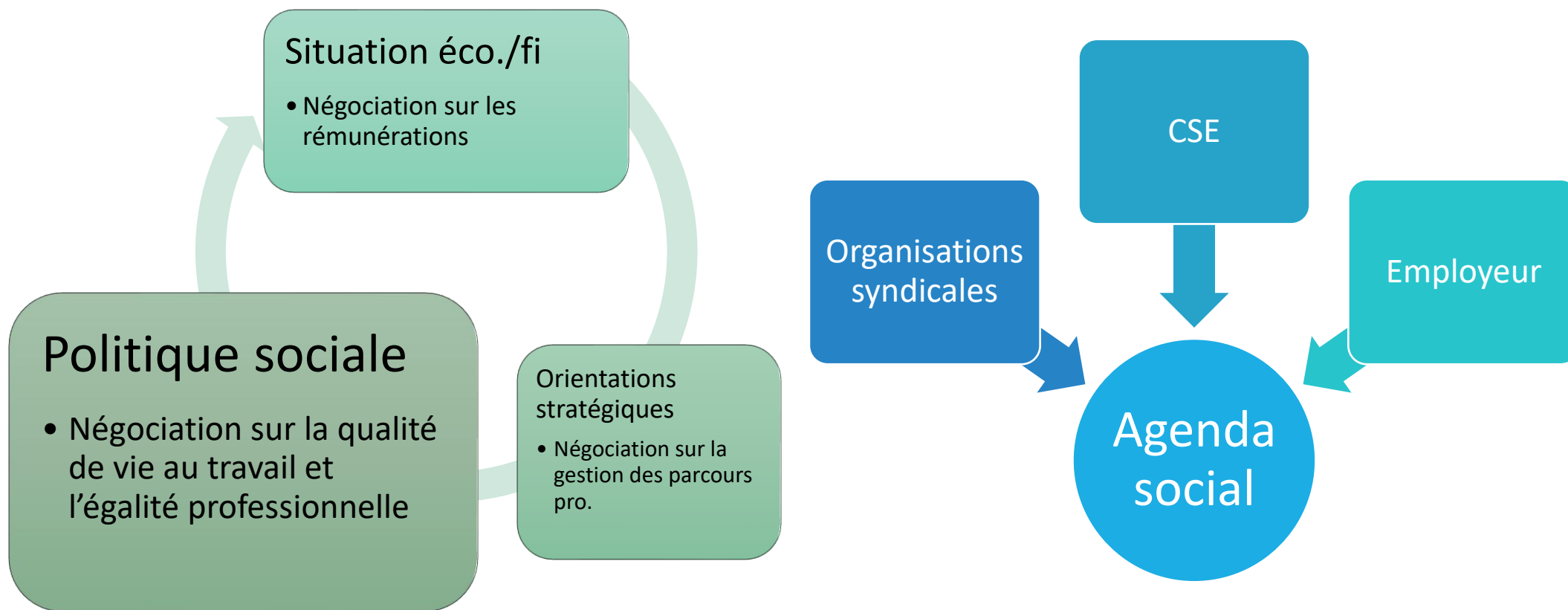


Construire l'agenda social



CONSTRUIRE L'AGENDA SOCIAL : ÉLÉMENTS CADRE LÉGAL DES 3 NÉGOCIATIONS

Qualité de vie au travail et égalité professionnelle F/H : obligation de négociation annuelle a minima sur les 7 thèmes prévus par le cadre légal (L2242-7);

NAO : La négociation annuelle sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise (L2242-15) : obligation de négociation annuelle sur les 4 thèmes prévus par le cadre légal;

GEPP : la négociation sur la gestion des emplois et des parcours professionnels et sur la mixité des métiers (L2242-20), pour les plus de 300 salariés, obligation d'engager une négociation tous les 3 ans a minima sur les 6 chapitres prévus par le cadre légal.



Quand les actionner ?



Un accord d'entreprise ou, à défaut, employeur/majorité des titulaires du CSE détermine le nombre d'expertises sur une ou plusieurs années.

Inclut les anciennes consultations récurrentes du CHSCT (bilan + plan annuel)

Un accord d'entreprise, de groupe ou de branche peut fixer le cadre de recours

Chaque année

Orientations stratégiques

Situation éco/fi.

Politique sociale

En certaines occasions

Droit d'alerte économique

Opération de concentration

Offre publique d'acquisition

Licenciement économique avec PSE

Risque grave pour la santé

Projet important pour les CDT

Introduction de nouvelles technologies

Pour se préparer à la négo.

Autour d'un PSE

Au sujet d'un accord de participation

A propos d'un accord de perf. collective

Préparation de travaux

Au sujet de l'égalité professionnelle

Si aucun indicateur dans la BDES

Construire l'agenda social



POURQUOI ?

But

- Regrouper en 3 blocs = mieux préparer = mieux négocier

Contexte

- Pas d'agenda type.
- Inventer

COMMENT ?

Etat des lieux

Accords existants sur l'agenda ?
Pratiques de négociations, d'info/consult principales
Dates d'échéances d'accords ?
Date de clôture comptable ?
Date de début de la période de référence pour la prise de congés ?
Date d'AG des actionnaires ?
Date du conseil d'administration ?
Date du conseil de surveillance ?
Objectifs dialogue ?

Meilleures articulations souhaitables pour le CSE ?

Calendrier ?
Scénarios
Disponibilités/ indisponibilités
Moyens de dialogue

Formaliser avec l'employeur

Chaque année N pour N+1
Ajustement en cours de route (projets, événement externe, ...)



Pour être plus efficace : exemple d'agenda social + de 300, - de 1000



Mois	Janvier					Février				Mars					Avril					Mai					Juin					Juillet					Août					Septembre					Octobre				Novembre				Décembre								
Semaine	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52									
Réunions																																																													
Ordinaires CSE		1					2				3					4				5				6				7											8					9					10						11						
CSE, portant sur la 2SCT							1													2																			3										4												
C2SCT																																																													
Commission égalité pro.																																																													
Commission formation																																																													
Commission info. et aide au logt																																																													
Inspections																																																													
Régulière																																																													
Commune préalable																																																													
Périodique de coordination																																																													
Consultations																																																													
Economique																																																													
Orientation stratégiques																																																													
Politique sociale																																																													
Projet X1																																																													
Projet X2																																																													
Organe de gouvernance																																																													
Négociations obligatoires																																																													
Rémunération (1x / an)																																																													
Egalité pro.et QVT (1x / an)																																																													
GEPP (1x tous les 3 ans)																																																													

■ Réunion du CSE
■ Réunion obtenue par voie d'accord

■ Négociation puis accord ou constat de désaccord
■ Processus de consultation puis avis

■ Réunion du CA, CS ou AG
■ Inspection

